

TRANSMIS LE 6/07/2023
REÇU LE 6/07/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 7/07/2023
EXÉCUTOIRE LE 7/07/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et Santé
VG/RA/LML 23-350

ARRETE N°23-350

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Escale locale et artisanale »
Le samedi 08 juillet 2023 au square de l'Europe – A Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,
CONSIDERANT la demande, en date du 15 juin 2023, de Monsieur DEMIR, gérant de la société Vex'In Truck, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Escale locale et artisanale »,
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Escale locale et artisanale » par l'exposant le samedi 08 juillet 2023 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Vex'In Truck	Monsieur DEMIR	12 rue de Butel – 95810 Grisy-les-Plâtres	Frites maison / Burgers / Grillades / Desserts

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur DEMIR

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Yannick Alain Verbrugghe
le 23 juillet 2023

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge du
Service Communal d'Hygiène et de Santé.



Acte à classer

ARR23-350SCHS

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-06T10-14-40.00 (MI246203809)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230623-ARR23-350SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT "ESCALE LOCALE ET ARTISANALE" LE SAMEDI 8 JUILLET 2023 AU SQUARE DE L'EUROPE- À FRANCONVILLE-LA-GARÇONNE

Date de décision : 23/06/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-350 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 06/07/23 à 10:14

Date 06/07/23 à 10:14

Date 06/07/23 à 10:20

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

